

20 mar 2014 -11:47

Appartient à Conseil des ministres du 20 mars 2014

Système de défiscalisation pour l'essence et le diesel complétés avec certains biocarburants

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à instaurer un nouveau système de défiscalisation pour l'essence et le diesel complétés avec certains biocarburants.

L'avant-projet fixe les conditions d'application d'un taux d'accise réduit à certains types de biocarburants, mélangés à l'essence et au gasoil routier. Ces biocarburants doivent être produits dans des unités de production agréées dans le cadre d'un appel d'offres. L'agrément sera limitée à une période de 3 ans.

L'avant-projet contribue à promouvoir la production de biocarburants durables, à soutenir les objectifs européens pour réduire les émissions de gaz à effets de serre, et à renforcer la protection des écosystèmes, tout en réduisant la dépendance à l'égard des importations d'énergies fossiles.

Ce nouveau système est soumis à l'accord de la Commission européenne dans le cadre des règles communautaires concernant les aides d'Etat.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>